

qui peut être vendu en parcelles aux futurs propriétaires de maisons ou à des entrepreneurs en bâtiments de commerce. Dans certaines régions, en vertu d'une entente fédérale-provinciale semblable, on peut réunir des terrains vierges en prévision de futurs aménagements.

En vertu de la Loi nationale sur l'habitation, des prêts allant jusqu'à 90 % du coût d'acquisition et d'aménagement des terrains à des fins de construction domiciliaire peuvent être consentis à une province, à une municipalité ou à une agence de logements subventionnés.

Prêts à des sociétés à but non lucratif

Le Gouvernement fédéral consent également des prêts à des sociétés à but non lucratif pour la réalisation de projets d'habitation à loyer modique. Ces logements sont destinés aux familles à faible revenu et aux personnes âgées qui ne peuvent, à cause de leurs ressources financières limitées, payer un loyer normal. Toute municipalité toute province ou tout groupe imbu d'esprit civique peut constituer une société à but non lucratif. Si la société peut donner la preuve qu'il existe dans la localité un besoin de logement à loyer modique, la Société centrale d'hypothèques et de logement est autorisée à lui prêter, à un faible taux d'intérêt, jusqu'à 100 % de la valeur marchande du projet municipal ou privé établie par la Société. Les projets provinciaux peuvent recevoir jusqu'à 95 % de leur valeur marchande. Toute organisation à but non lucratif peut demander à la SCHL une contribution allant jusqu'à 10 % du coût de projet sous réserve de remboursement du prêt. Les projets privés peuvent recevoir à titre de "fonds de lancement" une subvention pouvant atteindre jusqu'à \$10,000. Le projet d'habitations peut comprendre des logements autonomes, des foyers ou des maisons d'étudiants ou une combinaison de ces éléments.

Prêts pour la construction de logements à loyer modique

Conformément aux dispositions de la Loi nationale sur l'habitation, les entrepreneurs privés peuvent obtenir des fonds pour la construction d'habitations à loyer modique. Les prêts sont consentis jusqu'à 95 % de la valeur marchande de la propriété.

Les taux maximums des loyers du projet sont établis par une accord contractuel conclu entre l'emprunteur et la Société centrale d'hypothèques et de logement et ne peuvent être changés sans l'approbation de la Société. Ils tiennent compte des dimensions du logement, des services fournis et du taux normal des loyers du voisinage. Le montant du loyer détermine à son tour le niveau du revenu que doit toucher le locataire pour occuper le logement en question. Les taux de loyer prévus pour les gens à faible revenu sont bien inférieurs à ceux qui s'appliquent à des logements